

Texte 1

Une banane dans l'oreille

Ariane Krol, éditorialiste. La Presse



Il y a deux semaines, le guitariste des Who, Pete Townhend, mettait en garde les propriétaires de iPod et autres lecteurs MP3 contre les dommages irréversibles qu'ils risquent d'infliger à leur ouïe. La preuve, dit-il, les casques d'écoute qu'il porte depuis des années en studio lui ont fait perdre une partie de ses propres capacités auditives.

On peut penser que le rocker de 60 ans a eu bien d'autres occasions d'éprouver ses tympans. Sa réflexion n'en demeure pas moins pertinente.

Préoccupée par l'apparition précoce des troubles auditifs, la Fondation canadienne de l'ouïe vient de lancer une campagne auprès des élèves ontariens pour leur faire comprendre le danger que représente l'exposition prolongée à des niveaux sonores élevés.

Il faut savoir que l'oreille contient au départ beaucoup plus de cellules auditives que nécessaire afin de pallier la perte de celles qui s'éteignent avec l'âge. Le problème, c'est que le bruit excessif s'attaque aussi à ce capital cellules. Les spécialistes observent donc des pertes auditives chez des patients de plus en plus jeunes.

Le message de la Fondation de l'ouïe est simple : si vous voulez pouvoir écouter de la musique longtemps, ménégez vos oreilles. L'approche ressemble à celle de « Don't lose the music », en Grande-Bretagne, et de « Hearing Education and Awareness for Rockers » aux États-Unis. Plusieurs vedettes comme Moby ou Lars Ulrich, de Metallica, ont d'ailleurs participé à ces campagnes pour convaincre leurs fans de faire attention. Une stratégie plus efficace que de remettre en question les habitudes des jeunes, que leurs aînés ont adoptées bien avant eux. Depuis le lancement du premier baladeur Sony, il y a plus de 25 ans, la popularité de la musique portative n'a jamais faibli. Quant aux boomers, ils n'ont pas attendu ces gadgets pour écouter leurs groupes préférés à plein volume.

Il est vrai que le port des écouteurs est plus répandu que jamais. Certains même s'en offusquent, y voyant un désir suspect de s'isoler du reste du monde.

Pourtant, il n'y a rien de tel que d'écouter sa propre musique dans des lieux publics pour réaliser à quel point le niveau sonore y est inutilement élevé.

Une foule de magasins et de centres sportifs diffusent de la musique si forte qu'elle couvre le son de n'importe quel baladeur, même poussé au maximum. Cette surenchère accroît évidemment les risques pour l'ouïe de ceux qui portent des écouteurs...en plus d'importuner tous les autres qui doivent subir l'intégrale de ce martelage.

La pollution sonore est un danger reconnu en milieu de travail, et les entreprises responsables font tout ce qu'elles peuvent pour minimiser l'exposition de leurs employés. Ce n'est malheureusement pas le cas dans les espaces de récréation et de divertissement, comme en témoignent les volumes aberrants infligés au public des salles de cinéma et des arénas.

Vouloir protéger l'ouïe des amateurs de musique est une démarche louable. Mais il faut élargir cette préoccupation au reste de la population, car le bruit indésirable est aussi une grande source de stress. Le racolage musical n'est pas seulement agressant, il est aussi vulgaire qu'un étalage de couleurs criardes. À quand une campagne contre le mauvais goût sonore ?

Texte 2

Pour que votre vie professionnelle ne vous casse pas les oreilles !

La surdité est devenue en 1982 la première maladie professionnelle. Dans le secteur de l'industrie, le nombre de personnes atteintes de surdité professionnelle devrait atteindre 3 000 à 4 000 par an. Quelles sont les professions les plus touchées et de quelle façon se prémunir ?

Une enquête menée par des médecins du travail révèle que plus de 27 % des salariés sont exposés à des bruits excessifs, supérieurs à 85 dB. A partir de ce niveau, les employeurs doivent mettre à la disposition de leurs salariés des protections anti-bruit. Or si le bruit est pénible à partir de 65 à 70 dB, il devient dangereux pour notre système auditif à partir de 90 dB. Sa nocivité dépend de sa pureté, de son intensité, du rythme du bruit, de sa durée d'exposition et de l'association avec des vibrations.

Des professions à risque

Certaines professions sont plus à risque que d'autres. Si dans les bureaux le niveau sonore dépasse rarement les 40 dB, le bruit est un vrai problème dans l'industrie mécanique (marteaux perforateurs, machines à air comprimé, etc.), l'industrie du bois (scies circulaires), les métiers du tissage, de l'édition (rotatives), sans oublier le secteur du BTP. La majorité des machines utilisées atteignent les 100 dB.

Les niveaux d'exposition sonore à ne pas dépasser

Niveau sonore (en dB)	Durée d'exposition quotidienne maximale
85	8 h
88	2 h
91	4 h
94	2 h
97	1 h
100	30 min
103	15 min
106	7 min 30 sec
109	3 min 45 sec
112	1 min 52 sec
115	56 sec
118	28 sec

Source : Université Paris 5 René Descartes

Une baisse de performance auditive progressive

Dans un premier temps, le travailleur ne se doute de rien. La phase de latence peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Puis l'individu commence petit à petit à ne plus entendre certains sons, surtout s'ils sont aigus.

Mais en l'absence de la source du bruit, il recouvre son audition. Il peut alors être tenté de s'accuser de fatigue passagère. C'est sa famille qui s'aperçoit du changement : le volume de la télévision est de plus en plus élevé, la conjointe est fatiguée de devoir répéter sans arrêt.

Selon l'enquête du Ministère du Travail, sur 13,5 millions de salariés, plus de 21 % déclarent ne pas pouvoir entendre une personne qui leur parle ou ne pouvoir l'entendre que si elle élève la voix. De légers troubles, tels que des sifflements et la sensation d'avoir les oreilles bouchées, peuvent apparaître. Au stade suivant la surdité est manifeste.

La prévention de la surdité professionnelle

Avant d'être affecté à des travaux comportant une exposition sonore ou égale ou supérieure à 85 dB, un travailleur doit subir un examen médical pour être déclaré apte par la médecine du travail. Il devra ensuite être particulièrement surveillé à l'aide de l'audiométrie. Le médecin du travail doit conserver pendant 10 ans les dossiers médicaux après cessation de l'exposition au bruit. L'employeur est tenu par le Code du travail de prévoir cette surveillance si le niveau de pression acoustique de crête dépasse 135 dB. Il doit également fournir des protections individuelles (bouchons d'oreille en mousse, casques anti-bruit) et informer ses salariés du danger en mettant en place une signalisation appropriée.

Sources :

Une banane dans l'oreille. La Presse
Pour que votre vie professionnelle ne vous casse pas les oreilles!